

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 18 juin 2018**

La séance débute à 18h

**Sont présents : M. MASLO Raymond, Mme BELOTTI Florence, Mme LOCQUENEUX Elodie, Mme DUC Marie-Laurence, M. COLLAUD Alain, Mme GIRARDEY Stéphanie**

**Sont absents et excusés : Mme DUCHAMP Marie-Noëlle (procuration à Mme BELOTTI Florence), M. BARBAZANGES Pierre, M. MORATTEL Mathis, M. MASSON Julien, Mme VEUJOZ Patricia**

**Madame BELOTTI Florence est nommée secrétaire de séance.**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°7 budget communal – Augmentation de crédits,
- Décision modificative n°8 budget communal – Virement de crédits,
- Travaux Crèche – Autorisation de signature,
- Poste ménage,
- Point factures d'eau – Rôle 2017,
- Travaux de remplacement luminaires par le SEDI,
- Local pour infirmière libérale.

Il propose que ces points viennent compléter l'ordre du jour.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 02 mai 2018**

Le compte-rendu de la séance du 02 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 : Plan Local d'Urbanisme – Présentation des avis PPA, du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixées au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA la Commune a reçu 2 lettres :

1. le 27/04/2018 de la Chambre d'agriculture Isère ;
2. le 23/05/2018 de la Chambre des métiers et de l'artisanat Isère.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de La Morte approuvé le 13 décembre 2017,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune et définissant les modalités de mise à disposition du dossier ;

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier du 7 mai 2018 au 6 juin 2018 et formuler ses observations ;

CONSIDERANT les avis PPA et l'absence d'observations émises lors la mise à disposition du public ne nécessitant aucune modification :

1. Vu la lettre du 27/04/2018 de la Chambre d'agriculture Isère expliquant que les modifications objets de la procédure n'ont pas d'impact notable sur l'activité agricole et ne portent pas réduction des espaces agricoles, et émettant ainsi un avis favorable sur le projet ;

CONSIDERANT que cet avis ne nécessite aucune modification du dossier présenté ;

2. Vu la lettre 23/05/2018 de la Chambre des métiers et de l'artisanat Isère n'ayant pas d'observation particulière à formuler sur le projet ;

CONSIDERANT que cet avis ne nécessite aucune modification du dossier présenté ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de La Morte dont l'objectif est :

- d'améliorer la prise en compte des risques,
- de s'assurer de la lisibilité des plans de zonage,
- de supprimer 2 emplacements réservés.

- DIT QUE, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Les Affiches de Grenoble

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Morte aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère.

- DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### **Point 3 : Décision modificative n°6 budget communal - Virements de crédits**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que lors du conseil municipal du 02 mai 2018, il a été voté un regroupement des opérations vers les chapitres.

Monsieur le Maire propose par conséquent de régulariser les reports de crédits consommés en début d'exercice, comme proposé ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202-87 : PLAN LOCAL D'URBANISME		1 161,24 €
D 2031-87 : PLAN LOCAL D'URBANISME		6 632,40 €
<b>Total D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>7 793,64 €</b>
D 21538-74 : REQUALIFICATION PLAINE DES JEUX		2 712,00 €
D 2181 : Installat° gén. Agenc. divers	6 632,40 €	
D 2181 : Installat° gén. Agenc. divers	2 712,00 €	
D 2181 : Installat° gén. Agenc. divers	2 284,80 €	
D 2181 : Installat° gén. Agenc. divers	1 424,47 €	
D 2181 : Installat° gén. Agenc. divers	1 161,24 €	
D 2181-12 : TERRASSEMENT		1 424,47 €
D2181-92 TERRASSEMENT		2 284,80 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>14 214,91 €</b>	<b>6 421,27 €</b>

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### **Point 4 : Décision modificative n°7 budget communal - Augmentation de crédits**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la demande émise par la Trésorerie concernant le mandat n°88 de 2015 sur lequel l'article 21757 a été utilisé à tort. Cette demande nécessite une augmentation de crédits sur l'article 2157 -21.

Il propose par conséquent l'écriture suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2157 : Mat. et outil de voirie		9 017,40 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>9 017,40 €</b>
R 21757 : Matériel et outillage de voirie		9 017,40 €
<b>Total R 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>9 017,40 €</b>

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 5 : Décision modificative n°8 Budget communal - Virement de crédits**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la demande émise par la Trésorerie concernant l'annulation de titres sur exercices antérieurs. Cette demande nécessite le virement de crédits sur l'article 673-67.

Il propose par conséquent l'écriture suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 610,00 €	
<b>Total D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>2 610,00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		2 610,00 €
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>2 610,00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 6 : Alarme incendie bâtiments communaux – Autorisation de signature**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien pour l'alarme incendie des bâtiments communaux et de procéder à la mise aux normes de la centrale incendie. Il précise que l'entretien des extincteurs sera également inclus dans ce contrat d'entretien.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 8 : Etude et maîtrise d'œuvre projet immobilier – Autorisation de signature**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée le projet immobilier prévu sur le secteur d'aménagement prioritaire situé aux abords de la mairie et de la plaine de Jeux pour la réalisation d'un ouvrage d'hébergement touristique.

Il indique la mise en place d'une consultation pour la réalisation d'une étude de programmation en vue de la cession d'un foncier communal.

La consultation sera mise en ligne sur le site internet communal avec clôture des offres le 06 juillet 2018 à 12h.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### **Point 9 : Création d'emplois et tableau des effectifs**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il rappelle la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique territorial, en raison de la mise en disponibilité pour raisons personnelles de deux agents titulaires,

Il propose à l'assemblée,

- la création de deux emplois d'adjoint technique territorial de catégorie C :
  - permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour un agent en remplacement de l'ATSEM titulaire (IB 351 / IM 328),
  - permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires pour le second agent en remplacement de l'adjoint technique territorial titulaire (IB 450 / IM 395).

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### **Point 10 : Participation communale – Voyage scolaire 2018**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la demande d'aide financière formulée par la Présidente du Sou des écoles, pour le voyage scolaire des enfants de l'école de La Morte.

Le Sou des écoles a financé le voyage scolaire 2018 et sollicite une participation communale de 100 € par enfant domicilié sur la commune, à raison de 11 enfants concernés pour La Morte.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation communale à 50 € par enfant domicilié sur la commune, à verser à l'association du Sou des écoles, soit un total de 550 € - article 6574 du budget communal 2018.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité, moins 1 voix contre (Marie-Noëlle DUCHAMP ayant donné procuration à Florence BELOTTI).

### **Point 11 : Nomination d'un coordinateur communal pour le recensement de la population 2019**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, donne lecture du courrier de l'INSEE en date du 18 mai 2018 qui indique qu'une enquête de recensement de la population de la commune doit être réalisée en 2019 et qu'il convient de nommer avant le 30 juin 2018 un coordonnateur communal, responsable de l'opération. La collecte se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 inclus.

Il propose de nommer Madame Lucile VEYRET, secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### **Point 12 : Travaux Crèche – Autorisation de signature**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée les problèmes récurrents d'évacuation d'eau survenus ces derniers temps dans les locaux de la Crèche. Des travaux ainsi que l'intervention d'une entreprise de pompage sont nécessaires afin de pallier aux inondations constatées dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose d'engager les démarches afférentes à ces travaux.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### **Point 13 : Poste ménage**

Monsieur le Maire rappelle que l'employée en charge du ménage sur le bâtiment du Chardon Bleu a terminé son contrat le 15 juin 2018. Il semble nécessaire d'étudier son remplacement. Il interroge l'assemblée sur le renouvellement de ce poste et sur une éventuelle recherche de candidat.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### **Point 14 : Point factures d'eau – Rôle 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les relevés de compteurs d'eau ont été effectués à l'automne 2017. Certains relevés n'ont pu être effectués et d'autres présentaient des anomalies de relève. Pour ces cas particuliers il propose une estimation prenant en compte la consommation sur les trois dernières années afin de lancer la facturation 2017.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### **Point 15 : Travaux remplacement des luminaires par le SEDI**

Monsieur le Maire indique que le SEDI va procéder au remplacement de certains candélabres sur la commune afin d'installer des candélabres à Led. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 90 % et plafonnés à environ 30 000 €.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 16 : Local pour infirmière libérale**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une infirmière libérale a émis de souhait d'ouvrir son cabinet sur la commune de La Morte. Cette demande est envisagée sous réserve de trouver un local disponible.

Monsieur le Maire propose de faire visiter l'ancien local de l'Office de Tourisme et l'ancien cabinet médical.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Questions diverses :**

\* Réaménagement et contrôle de l'aire de bivouac camping-cars :

Pas de réaménagement prévu pour l'instant.

Contrôles à mettre en place pour le règlement journalier du stationnement et de la taxe de séjour.

\* Projet permanence le week-end au lac du Poursollet :

L'Office de Tourisme envisage la mise en place de permanences à vocations touristiques sur le parking du lac du Poursollet le week-end pendant la saison estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

